



**Arteast 9<sup>th</sup> Annual Budding Artist Exhibition**  
**9ième Exposition annuelle des Artistes-en-herbe d'Arteast**

**APPEL AUX ARTISTES**

Pour la 9ième exposition annuelle des Artistes-en-herbe d'Arteast  
à la  
St Laurent Complex  
525 rue Côté, Ottawa K1K 0Z8  
du  
12 juin au 30 juin, 2011

Cette exposition a pour but d'encourager les débutants en arts visuels en leur offrant la possibilité d'exposer leur meilleurs travaux dans un milieu artistique structuré pour la croissance personnelle en art  
Des reconnaissances de mérite (rubans)  
pour le potentiel reconnu par les membre du jury seront accordés dans plusieurs catégories.

**Envoyer le formulaire d'inscription par la poste avant 16h vendredi le 3 juin à:  
Artistes-en-herbe d'Arteast, AOE Suite 260, Boite 5, Centre des Arts Shenkman,  
245, boul Centrum, Orléans, ON K1E 0A1.**

VEUILLEZ CONSERVER CE DOCUMENT DE RENSEIGNEMENTS À TITRE D'AIDE-MÉMOIRE  
ET RETOURNER LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION CI-JOINT

**DATES À RETENIR**

Livraison du formulaire d'inscription et des oeuvres *	vendredi le 10 juin	17h30 à 19h30
Processus de sélection du jury	samedi le 11 juin	9h à 12h
Installation et accrochage	samedi le 11 juin	13h à 16h
Vernissage	dimanche le 12 juin	13h30 à 15h30 (la remise des prix se fera à 14h30)
Récupération des oeuvres	jeudi le 30 juin	17h à 18h

\* Nous encourageons les artistes-en-herbe à envoyer des invitations aux gens sur leur liste personnelle.  
Simplement imprimer l'invitation qui paraît sur le le site web ou obtenir la copie lors de la livraison de vos travaux d'art.

**N.B. Vous êtes responsable de reprendre vos oeuvres au moment prévu, sinon, vous devrez acquitter des frais de location de 5 \$ par jour de retard payable à ARTEAST.**

Pour plus de renseignements au sujet de cette exposition, veuillez voir la page 5 du Guide pour les membres d'Arteast sur le site web au [www.arteastottawa.com](http://www.arteastottawa.com).

**Personne-ressource: Susan Ashbrook, [ashbrook@acanac.net](mailto:ashbrook@acanac.net) 613-833-8312**



## Arteast 9<sup>th</sup> Annual Budding Artist Exhibition 9ième Exposition annuelle des Artistes-en-herbe d'Arteast

### Règles de l'exposition

1. Admissibilité : Ouvert aux adultes, aux étudiants des écoles invitées et/ou membres actuels d'Arteast.
2. Grandeurs : Pour les œuvres à deux dimensions, 30''x 32'' (non-encadrée)
3. Catégories : Seules les œuvres dans les catégories suivantes seront acceptées :  

<b>a)</b> huile	<b>b)</b> acrylique opaque	<b>c)</b> média soluble à l'eau (*)	
<b>d)</b> travaux sur papier (*)	<b>e)</b> photographie (*)	<b>f)</b> multi-média et autres (*)	<b>g)</b> sculpture (*)
- (\*) **DÉFINITIONS :**
  - c) Média soluble à l'eau inclus : l'aquarelle transparente, les acryliques utilisés avec un médium transparent, tempera, sumi-e, crayons d'aquarelle, stylo et encre utilisés avec n'importe quel produit ci-haut. Soyez précis dans votre description.
  - d) Travaux sur papier inclus : encre et stylo (sans autre médium), fusain, conté, graphite, crayons de couleurs, pastel, pastel à l'huile, craies et crayons. Soyez précis dans votre description.
  - e) Photographie inclus : 35 mm., art abstrait utilisant des images digitales et d'ordinateur. Le découpage et collage d'images ne sont pas acceptés. Soyez précis dans votre description.
  - f) Multi-média et autres : inclus collage, impression, sérigraphie, pochoir, incrustation, tissage, matière textile ou un mélange de ces médiums, exemple : sable, verre, métal, sur une surface à 2 dimensions. Soyez précis dans la description
  - g) Sculpture : cette catégorie n'inclus pas des objets décorés à trois dimensions tels que des bibliothèques pour livres ou disques compacts.
4. Toute soumission doit être : une œuvre originale en contenu, terminée dans les deux dernières années, ne provenant pas d'une autre source ou d'une photographie commerciale. Pour les photos, celles-ci doivent avoir été prises durant les deux dernières années.
5. Toute œuvre qui s'est méritée un prix dans d'autres expositions n'est pas éligible.
6. Les œuvres qui ne sont pas 'À vendre' seront acceptées.
7. Un maximum de deux (2) œuvres par artiste.
8. La présentation d'œuvre doit être propre, sèche, prête à suspendre et si le médium le requiert, la surface doit être protégée de façon adéquate.
9. Toutes les œuvres doivent être identifiées à l'endos avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le prix.
10. Les frais d'inscription (de 5 \$ pour les membres d'Arteast et 10 \$ pour les non-membres par œuvre) ne sont pas remboursables et doivent accompagner le formulaire d'inscription. (Chèque ou mandat de poste, PAS DE MONNAIE s.v.p.)
11. Le formulaire d'inscription, dûment complété, doit inclure votre choix d'implication bénévole lors de l'exposition, les frais d'inscription complet et les frais d'adhésion si cela est requis. Le chèque ou le mandat-poste est émis au nom d'Arteast.
12. Une commission de 15% sera versée par l'artiste à Arteast lorsqu'une vente aura lieu.
13. Les œuvres doivent être vendues telles que remises (exemple, ne peuvent pas être vendues sans le cadre ou tout autre avis d'opposition).
14. Arteast est dirigée par un groupe de bénévoles qui dépend sur l'implication active de ses membres. Tous les participant(e)s doivent aider avec l'exposition.
15. Les œuvres doivent être sur place pour la durée de l'exposition. Le protocole pour tous est le respect des échéances pour la livraison et récupération des œuvres selon l'horaire prévu sinon, veuillez déléguer une personne qui le fera en votre absence.
16. Les œuvres ne peuvent pas être entreposées, faute d'espace donc il s'avère nécessaire d'imposer une amende de 5 \$ s par jour, payable à ARTEAST pour chaque œuvre qui n'est pas récupérée à temps. Aucune exception ne sera faite.
17. La responsabilité de l'œuvre est celle du membre même si le personnel de la galerie est sur place. L'obtention d'une assurance personnelle contre la perte ou le dommage de vos œuvres est recommandée.

Mise à jour 17/05/2011